

GUSTIN (*Oscar-Alexis-Marie*), Docteur en droit, magistrat (Gand, 21.5.1859-Uccle, 13.6.1925). Fils de Jules et de Lados, Léonie.

Oscar-Alexis-Marie Gustin, communément appelé Oscar, étudia le droit à l'Université de Liège où il fut proclamé docteur en 1881. Il fit le stage exigé par la loi au barreau de Liège et fut inscrit au tableau de l'ordre des avocats en 1885, non sans avoir été attaché au département des Affaires étrangères. Parlant et écrivant également bien le français, le flamand, l'anglais et l'allemand, il fut recommandé à la jeune administration de l'État indépendant du Congo par le bâtonnier liégeois Dujardin et par l'illustre juriste Beltjens, alors conseiller à la Cour d'Appel de Liège et fut appelé, par décret du Roi-Souverain en date du 25 juillet 1886, aux fonctions de juge unique de l'unique tribunal de première instance de l'État naissant, séant principalement, théoriquement du moins, à Banana. Il avait été précédé, dans l'exercice de ces fonctions, par Ad. de Cuvelier, qui en avait été investi le 8 janvier 1886, en même temps que Camille Janssen était investi de celles de juge unique du tribunal d'appel de Boma, seule juridiction d'appel du jeune État. Janssen appelé aux fonctions de vice-administrateur général d'abord, puis d'administrateur général et de gouverneur général, de Cuvelier l'avait remplacé dans ses hautes fonctions judiciaires et, le même jour, Gustin avait été nommé juge du tribunal de première instance.

Gustin s'embarqua à Anvers le 15 août 1886, à bord du vapeur *San-Thomé*. A peine arrivé à destination, le 11 novembre, il était nommé, par ordonnance de l'administrateur général, juge suppléant du tribunal d'appel et, cumulativement, directeur du service administratif de la Justice, créé en vertu d'un décret du 23 juin précédent, service qui comprenait d'ailleurs, outre l'administration de l'état civil, du notariat, du dépôt des brevets et marques de fabriques, de l'exequatur, des consulats, etc, la direction et la surveillance des officiers titulaires du ministère public et de la police judiciaire. Le 25 février 1888, Gustin fut déchargé, à sa demande, de ses fonctions judiciaires proprement dites, dans lesquelles il fut remplacé par Félix Fuchs. Il garda, par contre, ses attributions administratives jusqu'à la fin du mois d'août suivant. Il rentra en Belgique, par expiration de son terme de service, le 22 octobre de la même année, ramenant avec lui quelques indigènes congolais dont un filleul du Roi-Souverain. L'Étoile de service en argent lui fut alors octroyée.

En août 1887, Gustin avait eu à installer les deux premiers tribunaux territoriaux, chargés de la répression des infractions commises par des Noirs, en dehors du ressort du Tribunal de première instance du Bas-Congo, et dont les sièges avaient été fixés respectivement à Lukungu et à Léopoldville.

Rentré au pays, Gustin entra dans la magistrature métropolitaine. Nommé juge de paix à Santhoven le 16 octobre 1892, il y demeura en fonctions jusqu'à sa mort survenue à Uccle le 13 juin 1925. Sa magistrature lui avait valu l'Ordre de Léopold, l'Ordre de la Couronne et la décoration spéciale pour services rendus aux orphelins de la guerre.

24 octobre 1950.
J. M. Jadot.

Bull. off. de l'É.I.C., 1885-86 et 1888. — Alb. Chapaux, *Le Congo*, Brux., Ch. Rozet, 1894, p. 648. — André van Iseghem, *Les magistrats engagés par l'É. I. C.*, in *Bull. de l'Ass. des Vétérans colon.*, novembre 1939, pp. 6 et 7.